

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

[www.mairie-cuqtoulza.fr](http://www.mairie-cuqtoulza.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE N° T 2025 / 35 du 28/07/2025**  
**Restriction temporaire de circulation**  
**Route de la Vallée du Girou (hors agglomération)**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;  
**VU** le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande formulée le 23 juillet 2025 par SAS GCMV (12, rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET), représentée par M. VALADE Christophe, pour la réalisation des travaux suivants :  
**Fouilles pour dévoiement provisoire des câbles enterrés à l'adresse suivante : Route de la Vallée du Girou (voie communale n°09), selon le plan joint à la demande ;**

**Considérant** qu'en raison des travaux annoncés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°T2025/29 du 01/07/2025 est abrogé.

**ARTICLE 1 :** A partir du 4 août 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera temporairement réglementée en raison des travaux annoncés sur la voie suivante : Route de la Vallée du Girou (voie communale n°09), selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée : par feux tricolores et manuellement ;
- Interdiction de stationner (véhicules légers).

**ARTICLE 2** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible.

**ARTICLE 3** : La signalisation de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 28 juillet 2025.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.

